



Critères de priorité d'inscription

Les élèves scolarisés dans l'établissement sont réinscrits pour l'année suivante à la demande expresse des familles, dans le respect du calendrier établi et selon les décisions d'orientation.

Pour les nouveaux élèves, après réception des demandes de préinscription à partir du mois de janvier, les inscriptions sont prononcées dans la limite des places disponibles, sous la responsabilité du chef d'établissement après avis d'une commission d'affectation, en priorité aux :

- 1. Enfants français Enfant d'un personnel du lycée (exerçant au moins à mitemps sur un poste à l'année).
- 2. Fratries : élève ayant au moins un frère et/ou une sœur déjà scolarisé(e)s dans l'établissement.
- 3. Elèves venant du réseau de l'AEFE ou élève venant de France et préalablement scolarisés dans un établissement public ou un établissement privé sous contrat – retour d'un ancien élève du lycée Chateaubriand (scolarisé hors système français pour des raisons indépendantes de sa volonté).
- 4. Familles demandant l'inscription d'une fratrie dans le primaire ou le secondaire pour l'année scolaire en cours ou pour la rentrée de l'année scolaire suivante.
- 5. Petite Ecole de la Trinité des Monts (Prioritaire au niveau du CP).
- 6. Enfants d'anciens élèves du lycée Chateaubriand et enfants francophones.
- 7. Enfants pour lesquels il s'agit de la 2ème ou la 3ème demande d'inscription.